

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 738 modifiant l'article er de 1 arrêté n 707 du 20 mai 1946.

n° 738

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française «les Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté n° 1250 du 10 novembre 1945 et notamment l'article 7 prévoyant en cas de rejet de la constitution, l'élection d'une nouvelle Assemblée constituante : Vu l'ordonnance n° 45-1874 du 22 août 1945 fixant le mode de représentation à l'Assemblée nationale constituante des territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies promulguée en Côte française des Somalis par arrêté 1041 du 5 septembre 1945, et notamment l'article 9 de cette ordonnance rendant applicables les articles 3 et 5 de la loi du 21 juillet 1927 : Vu l'ordonnance n° 45-2281 du 9 octobre 1945 modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-1874 du 22 août 1945 citée ci-dessus, promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 1169 du 17 octobre 1945

Vu le décret n° 45-1962 du 30 août 1945 fixant dans les territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies, les modalités des opérations relatives aux élections prévues par l'ordonnance du 22 août 1945 promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 1070 du 13 septembre 1945: Vu l'ordonnance n° 45-2412 du 18 octobre 1945 portant extension aux territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies des dispositions de l'ordonnance du 17 août 1945 relative à l'électorat et à l'éligibilité des militaires promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 1191 du 20 octobre 1945

Vu l'arrêté local n° 1404 du 18 décembre 1945 et notamment le 1^{er} de son article 3 portant rétablissement et révision des listes électorales pour l'année 1946: Vu le décret du 26 avril 1946 déterminant à titre exceptionnel dans les territoires du ministère de la France d'outre-mer autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane, les conditions de résidence exigées pour l'inscription sur les listes électorales et fixant une procédure spéciale d'inscription de certaines catégories d'électeurs, promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 639 du 8 mai 1946: Vu le décret n° 46-823 du 26 avril portant convocation des collèges électoraux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer en vue de procéder aux élections : générales, promulguée en Côte française des Somalis par arrêté n° 639 du 8 mai 1946: Vu l'ordonnance n° 45-2107 du 13 septembre 1945 relative aux inéligibilités prévues par l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 modifiée par l'ordonnance du 26 avril 1945 promulguée par arrêté n° 1116 du 25 septembre 1945: Vu le T. O. n° 477 C. I. R./A. P. du 5 mai 1946 du Ministre de la France d'outre-mer déclarant notamment que la date du 2^e tour de scrutin serait fixée prochainement par décret

Vu l'arrêté n° 707 du 20 mai 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 13 de l'arrêté n° 707 du 20 mai 1946 est modifié comme suit : « Le premier tour de scrutin pour l'élection du représentant de la Côte française des Somalis et dépendances à l'Assemblée nationale constituante aura lieu le dimanche 2 juin. Les opérations de vote se dérouleront pour l'ensemble des électeurs inscrits : à Djibouti, au Hall des Informations; à Dikhil, Ali-Sabieh, Tadjoura et Obock, aux endroits fixés par les commandants de cercle. Art. 2. —L'article 5 de l'arrêté n° 707 du 29 mai 1946 est modifié comme suit : Supprimer : « A Djibouti, au Dar -El Akbar : par l'administrateur adjoint des colonies Belin. » Art. 3. —Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.
